



ANNEXE 2

# DEMANDE

## D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieu-dit, commune)

.....  
.....  
..... Tél : .....

### AGISSANT

Pour mon compte personnel  
 Pour le compte de .....

Demeurant à .....

### SOLLICITE

<p>A) <input type="checkbox"/> La délimitation du domaine routier ( alignement )</p> <p>B) <input type="checkbox"/> L'autorisation de réaliser</p> <p>B1) <input type="checkbox"/> Des travaux sur la limite du domaine routier ( clôtures , plantations , échafaudages , etc... )</p> <p>B2) <input type="checkbox"/> Un aménagement d'accès</p> <p>B3) <input type="checkbox"/> Des travaux dans l'emprise du domaine routier <input type="checkbox"/> Pose de canalisations souterraines <input type="checkbox"/> Autres travaux</p> <p>B4) <input type="checkbox"/> Un dépôt sur le domaine routier ( bois , terrasse , mobilier urbain , etc... )</p> <p>B5) <input type="checkbox"/> Un surplomb du domaine routier ( auvent , banne , balcon , enseigne , etc... )</p> <p>B6) <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><b>LOCALISATION DE LA DEMANDE</b></p> <p>Rue : .....</p> <p>N° : .....</p> <p>Lieu-dit : .....</p> <p>Commune : .....</p> <p>Références cadastrales</p> <p>Parcelle n° : .....</p> <p>Section : .....</p> <p>Date prévue pour le commencement des travaux</p> <p>.....</p> <p>Durée envisagée : .....jour(s)</p>
---	---

**NOTE IMPORTANTE** : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte )  
un plan de masse (extrait cadastral)  
un croquis précis et coté de votre projet

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

A .....

Le ...../...../.....

Le Demandeur

**AVIS DU MAIRE**

avis favorable  
 avis défavorable (motif) .....

.....

A .....

Le ...../...../.....

LE MAIRE

## TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ?  clôture  mur , grillages , fil lisse .  
 clôtures agricole ( barbelés , clôture électrifiée )
- plantations  hauteur inférieure à deux mètres  
 hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages longueur : ..... largeur : .....
- autres ( à préciser ) : .....

## ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès :  Création  Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ?  D'un accès busé - longueur envisagé .....mètre(s)  
- nature des tuyaux envisagés  béton  autre (précisez).....  
- diamètre envisagé .....mm
- D'un accès non busé - longueur envisagé ..... mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé  bitumé  enrobé
- autre ( à préciser ) : .....

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc.... .

Nature de l'occupation ( à définir ) : .....

Durée prévue de l'occupation :  5 ans  15 ans  autres (précisez) .....

Date de début de l'occupation : .....

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur ..... mètre(s)  
- longueur .....mètre(s)

: sur chaussée - largeur ..... mètre(s)  
- longueur .....mètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature  fixe  démontable

Hauteur au dessus du sol : .....

Dimensions : - largeur ..... mètre(s)

- longueur .....mètre(s)

**A ) Pose de canalisations souterraines**

**Nature du réseau**       eau potable                       eaux pluviales       eaux usées                       gaz  
 électricité B.T.                       électricité H.T.       télécommunications                       autre.....

**Localisation du projet**

**sous accotement**       à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
                                       à moins d'un mètre du bord de la chaussée

**sous trottoir**                       à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
                                       à moins d'un mètre du bord de la chaussée

**sous chaussée**                       canalisation transversale  
                                       canalisation longitudinale

**S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation**

fonçage ou forage  
 ouverture de tranchée par demi chaussée  
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

**Caractéristiques de la tranchée**

Longueur de tranchée envisagée : .....mètres  
 Largeur de tranchée envisagée : .....mètre(s)  
 Profondeur de tranchée envisagée : .....mètre(s)

**Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ?**       oui  
 non

**B ) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier**

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....  
 .....  
 .....

**C ) Modalités de réalisations de chantier**

**Les travaux seront-ils réalisés :**

sous circulation  
 sous circulation avec alternat  
 (feux tricolores ou manuels)  
 hors circulation  
 (déviation totale )  
 par demi chaussée avec  
 déviation d'un sens de circulation

**Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier**       oui  
 non

# Les occupations du domaine public routier

Code de la voirie  
routière (C.V.R)  
article  
L113-2

*En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.*

## Les exceptions (occupants de droit):

\* Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz ( CVR art. L 113-3 , L 113-5 )

\* Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale ( CVR art. L 113-6 )

## Les occupations soumises à une réglementation particulière

\* Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation ( CVR art. R\* 113-4 , R\*113-6)

\* Les canalisations de transport de produits chimiques ( CVR art. R\* 113-9 )

\* Les canalisations de transport de chaleur ( CVR art. R\* 113-10 )

Code de la voirie  
routière  
article  
R\* 116-2

*Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :*

*1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.*

*2°.....*

*3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.*

*4°.....*

*5°.....*

*6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.*

**La répression des infractions** à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire ( CVR art. L 116-1 )

....**Peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°.....

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés

b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet ( CVR art. L 116-2 )